

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

N° 18995

Approbation de l'avenant N°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public.

Lors du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 a été approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marseille afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (18 838 825 € TTC au lieu de 12 344 825 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 17 Décembre 2020

17182

■ Approbation de l'avenant n°1 à la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 a été approuvée une convention de maitrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Marseille afin de lui déléguer la réalisation d'opérations d'éclairage public sur son territoire.

La conclusion d'une telle convention a été rendue nécessaire par les observations du contrôle de légalité qui avait rappelé que l'éclairage public, accessoire indissociable de la compétence voirie relevait du périmètre de compétence de la Métropole.

Il s'agissait de confier à la commune la réalisation de travaux d'investissement en matière d'éclairage public, pour lesquels la Métropole ne disposait de l'ingénierie technique nécessaire, et, ainsi, ne pas interrompre le service rendu aux habitants, tout en assurant la neutralité budgétaire de cette procédure pour la Métropole, en l'absence de travaux préalables de la CLECT.

L'avenant qui vous est proposé vise à modifier le montant prévisionnel des dépenses liées à ces travaux mentionnés dans la convention (18 838 825 € TTC au lieu de 12 344 825 € TTC) et de mettre en corrélation ce nouveau montant avec la liste des travaux envisagés, le plan de financement, et les modalités de compensation figurant dans les annexes 1, 2 et 3 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Les courriers du 28 janvier 2019 et du 14 mars 2019 du Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération VOI 014-6722/19/BM du Bureau de la Métropole du 26 septembre 2019 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 15 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'assurer la continuité des Travaux d'investissement d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage délégué, ci-annexé, conclu avec la commune de Marseille pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune de Marseille ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la Métropole.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Avenant n°1 à la Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille pour des opérations d'éclairage public

Entre :

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

Et,

La commune de Marseille

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, Quai du Port, 13002 MARSEILLE

Représentée par sa Maire, Madame Michèle RUBIROLA en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège

Désignée ci-après « la commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, à compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie. »

Toutefois, l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. »

Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis.

Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence.

Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission.

Une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations.

Dans le même esprit et pour un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique permettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Métropole à une commune membre.

Ainsi, une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée a été conclue entre la Métropole et la commune de Marseille pour des opérations notamment de modernisation, réfection et d'enfouissement des réseaux de la commune.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant prévisionnel de ces travaux.

Il est proposé de modifier l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion pour tenir compte de cette évolution.

De même, les annexes 1, 2 et 3 doivent être modifiées et remplacées.

Article 1er : Modalités budgétaires et financières

Les deux derniers paragraphes de l'article 5.2 : Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention de gestion sont modifiés ainsi :

Conformément au calcul des modalités de compensation figurant en annexe 3 de la présente convention, l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 de la commune sera ajustée d'un montant de 2 212 786 € (deux millions deux cent douze mille sept cent quatre-vingt-six euros)

A la clôture des travaux successifs, la commune s'engage à verser à la Métropole un fonds de concours correspondant au reste à charge de chaque opération et dont le montant prévisionnel total est évalué à 2 212 786 € (deux millions deux cent douze mille sept cent quatre-vingt-six euros)

Article 2 : Liste des travaux

L'annexe 1 de la convention initiale est modifiée et remplacée. La liste des travaux en annexe du présent avenant devient l'annexe n°1 de la convention.

Article 3 : plan de financement

L'annexe 2 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le plan de financement en annexe du présent avenant devient l'annexe 2 de la convention.

Article 4 : Calcul des modalités de compensation

L'annexe 3 de la convention initiale est modifiée et remplacée. Le calcul des modalités de compensation en annexe du présent avenant devient l'annexe 3 de la convention.

Article 5 – Divers

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

Article 5 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Métropole

Pour la Commune de Marseille

Martine VASSAL

Michelle RUBIOLA

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de MARSEILLE

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC	1 013 825 €	11 331 000 €	5 294 000 €	1 200 000 €	- €	- €	18 838 825 €
<i>Financement</i>							
Métropole	604 967 €	9 040 596 €	4 425 572 €	1 003 152 €	- €	- €	15 074 287 €
CD 13	242 550 €	431 667 €	- €	- €	- €	- €	674 217 €
FCTVA	- €	- €	166 308 €	1 858 737 €	868 428 €	196 848 €	3 090 321 €
Total	847 517 €	9 472 263 €	4 591 880 €	2 861 889 €	868 428 €	196 848 €	18 838 825 €
<i>Compensation communale</i>							
Attribution de compensation	302 484 €	4 520 298 €	2 212 786 €	- €	- €	- €	7 035 568 €
Fonds de concours	302 484 €	4 520 298 €	2 212 786 €	501 576 €	- €	- €	7 537 144 €
Total	604 967 €	9 040 596 €	4 425 572 €	1 003 152 €	- €	- €	15 074 287 €

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

COMMUNE DE MARSEILLE

ANNEXE : 1

	Montants		Nouveaux Montants	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7	833 333 €	1 000 000 €	1 953 333 €	2 344 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3	666 667 €	800 000 €	416 667 €	500 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5	562 500 €	675 000 €	1 333 333 €	1 600 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8	1 166 667 €	1 400 000 €	2 070 833 €	2 485 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10	833 333 €	1 000 000 €	1 591 667 €	1 910 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12	916 667 €	1 100 000 €	1 445 833 €	1 735 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14	1 041 667 €	1 250 000 €	1 383 333 €	1 660 000,00 €
Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16	416 667 €	500 000 €	1 154 167 €	1 385 000,00 €
DT/DICT Géoréférencement réseaux d'éclairage	416 667 €	500 000 €	1 250 000 €	1 500 000,00 €
Déploiement horloges astronomiques	1 000 000 €	1 200 000 €	666 667 €	800 000 €
Réfection éclairage Boulevard Michelet	391 667 €	470 000 €	391 667 €	470 000 €
Réfection éclairage Cours Julien	150 000 €	180 000 €	150 000 €	180 000 €
Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland	320 833 €	385 000 €	320 833 €	385 000 €
Réfection éclairage secteur Loubon/National/Belle de mai	170 833 €	205 000 €	170 833 €	205 000 €
Modernisation éclairage Les Vaudrans RD 4 Peintre Roux	300 000 €	360 000 €	300 000 €	360 000 €
Réfection éclairage Corniche Kennedy T2	616 667 €	740 000 €	616 667 €	740 000 €
Réfection éclairage Cours Honoré Estienne d'Orves	180 000 €	216 000 €	180 000 €	216 000 €
Entoussissement réseaux les Goudes	303 188 €	363 825 €	303 188 €	363 825 €
TOTAL	10 287 354 €	12 344 825 €	15 699 021 €	18 838 825,00 €

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.1 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 1/7**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 953 333	2 344 000	Commune	1 959 490
			FCTVA	384 510
TOTAL	1 953 333	2 344 000	TOTAL	2 344 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	44 000	0	54 000
Travaux	0	400 000	1 190 000	700 000	2 290 000
TOTAL	0	410 000	1 234 000	700 000	2 344 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.2 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 2/3**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	416 667	500 000	Commune	417 980
			FCTVA	82 020
TOTAL	416 667	500 000	TOTAL	500 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	190 000	290 000	0	480 000
TOTAL	0	200 000	300 000	0	500 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.3 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 4/5**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 333 333	1 600 000	Commune	1 337 536
			FCTVA	262 464
TOTAL	1 333 333	1 600 000	TOTAL	1 600 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	540 000	1 040 000	0	1 580 000
TOTAL	0	550 000	1 050 000	0	1 600 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.4 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 6/8**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	2 070 833	2 485 000	Commune	2 077 361
			FCTVA	407 639
TOTAL	2 070 833	2 485 000	TOTAL	2 485 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	1 290 000	1 175 000	0	2 465 000
TOTAL	0	1 300 000	1 185 000	0	2 485 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.5 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 9/10**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 591 667	1 910 000	Commune	1 596 684
			FCTVA	313 316
TOTAL	1 591 667	1 910 000	TOTAL	1 910 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	240 000	1 650 000	0	1 890 000
TOTAL	0	250 000	1 660 000	0	1 910 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.6 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 11/12**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 445 833	1 735 000	Commune	1 450 391
			FCTVA	284 609
TOTAL	1 445 833	1 735 000	TOTAL	1 735 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	340 000	1 375 000	0	1 715 000
TOTAL	0	350 000	1 385 000	0	1 735 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.7 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 13/14**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 383 333	1 660 000	Commune	1 387 694
			FCTVA	272 306
TOTAL	1 383 333	1 660 000	TOTAL	1 660 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	490 000	1 150 000	0	1 640 000
TOTAL	0	500 000	1 160 000	0	1 660 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.8 Travaux de modernisation d'éclairage Secteur 15/16**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	1 154 167	1 385 000	Commune	1 157 805
			FCTVA	227 195
TOTAL	1 154 167	1 385 000	TOTAL	1 385 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	10 000	10 000	0	20 000
Travaux	0	490 000	875 000	0	1 365 000
TOTAL	0	500 000	885 000	0	1 385 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.9 DT/DICT GEOREFERENCEMENT RESEAUX D'ECLAIRAGE**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Etudes	1 250 000	1 500 000	Commune	1 253 940
			FCTVA	246 060
TOTAL	1 250 000	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	500 000	500 000	500 000	1 500 000
Travaux	0	0	0	0	0
TOTAL	0	500 000	500 000	500 000	1 500 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.10 DEPLOIEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	666 667	800 000	Commune	668 768
			FCTVA	131 232
TOTAL	666 667	800 000	TOTAL	800 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	0	0	0	0
Travaux	0	0	800 000	0	800 000
TOTAL	0	0	800 000	0	800 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.11 Réfection éclairage Boulevard Michelet**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	391 667	470 000	Commune	392 901
			FCTVA	77 099
TOTAL	391 667	470 000	TOTAL	470 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	0	0	0	0
Travaux	0	470 000	0	0	470 000
TOTAL	0	470 000	0	0	470 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.12 Réfection éclairage Cours Julien**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	150 000	180 000	Commune	150 473
			FCTVA	29 527
TOTAL	150 000	180 000	TOTAL	180 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	0	0	0	0
Travaux	0	180 000	0	0	180 000
TOTAL	0	180 000	0	0	180 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.13 Réfection éclairage Boulevard Romain Rolland**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	320 833	385 000	Commune	321 845
			FCTVA	63 155
TOTAL	320 833	385 000	TOTAL	385 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	2 000	0	0	2 000
Travaux	0	0	383 000	0	383 000
TOTAL	0	2 000	383 000	0	385 000

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**COMMUNE DE MARSEILLE****ANNEXE 2 : Plan de financement****2.14 Réfection éclairage secteur Loubon / National / Belle de Mai**

DEPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Financement	Montant TTC
Travaux	170 833	205 000	Commune	171 372
			FCTVA	33 628
TOTAL	170 833	205 000	TOTAL	205 000

Echéancier prévisionnel de paiement					
Nature de la dépense	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Etudes	0	0	0	0	0
Travaux	0	205 000	0	0	205 000
TOTAL	0	205 000	0	0	205 000

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Commune de MARSEILLE

ANNEXE 3 : Calcul des modalités de compensation

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Total dépenses TTC	1 013 825 €	11 331 000 €	5 294 000 €	1 200 000 €	- €	- €	18 838 825 €
Financement							
Métropole	604 967 €	9 040 596 €	4 425 572 €	1 003 152 €	- €	- €	15 074 287 €
CD 13	242 550 €	431 667 €	- €	- €	- €	- €	674 217 €
FCTVA	- €	- €	166 308 €	1 858 737 €	868 428 €	196 848 €	3 090 321 €
Total	847 517 €	9 472 263 €	4 591 880 €	2 861 889 €	868 428 €	196 848 €	18 838 825 €
Compensation communale							
Attribution de compensation	302 484 €	4 520 298 €	2 212 786 €	- €	- €	- €	7 035 568 €
Fonds de concours	302 484 €	4 520 298 €	2 212 786 €	501 576 €	- €	- €	7 537 144 €
Total	604 967 €	9 040 596 €	4 425 572 €	1 003 152 €	- €	- €	15 074 287 €